

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. SAMBUCCO Luigi demeurant au n° 20 rue Sadi Carnot - 34140 MEZE.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n° 20 rue Sadi Carnot, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement zone bleue, devant le n° 20 rue Sadi Carnot, le samedi 30 juillet 2022, de 08h00 à 18h00.
Seul le camion de déménagement est autorisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. SAMBUCCO Luigi demeurant au n° 20 rue Sadi Carnot - 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13.07.2022

**Le Maire,
T. BAEZA**



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jean-Christophe DALBIGOT